



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-484

CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ WEEZEVENT SAS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE DÉMATÉRIALISÉE DES MANIFESTATIONS CULTURELLES DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-089 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 3^e adjoint au maire délégué à l'Éducation, au Péri-scolaire et à la Petite enfance, du 03 août au 09 août 2026 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant que la Médiathèque Les Temps Modernes propose une programmation culturelle composée de concerts, spectacles, conférences et autres manifestations ouvertes au public ;

Considérant la volonté de la Commune de mettre en place une solution de billetterie dématérialisée afin de faciliter les réservations des usagers, de sécuriser les opérations d'encaissement et de permettre la perception des recettes liées aux spectacles et concerts organisés par la Médiathèque ;

Considérant que ce type de contrat relève du code de la commande publique et peut, en vertu des dispositions en vigueur, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260805-10567-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 août 2026

Publication le : 7 août 2026

Considérant que la société WEEZEVENT SAS propose, conformément à ses Conditions Générales d'Utilisation des Services (CGUS), un service de billetterie dématérialisée permettant d'assurer une gestion optimale des places disponibles et de contrôler les entrées pour ces spectacles ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer un contrat avec la société WEEZEVENT SAS ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de la mise en place d'une billetterie dématérialisée pour les spectacles et concerts organisés à la Médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), est signé avec la société WEZEVENT SAS, sise 14 rue de l'Est à Dijon (21000), dûment représentée par Monsieur Pierre-Henri DEBALLON, en sa qualité de Président de la société.

N° de SIRET : 503 715 401 00017.

Article 2 :

La gestion de la billetterie est assurée par les services de la Médiathèque, selon les modalités prévues par le contrat conclu avec la société WEEZEVENT SAS ainsi que par le règlement intérieur de l'établissement.

Article 3 :

La mise en place de la billetterie prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026, date d'ouverture des réservations de la saison culturelle 2026-2027 et prendra fin au 31 août 2027.

Article 4 :

Les recettes issues de la vente des billets des spectacles et concerts organisés par la Médiathèque Les Temps Modernes seront reversées à la Commune de Taverny, conformément aux modalités prévues au contrat conclu avec la société WEEZEVENT SAS.

Article 5 :

Le contrat conclu avec la société WEEZEVENT SAS prévoit l'application d'une commission de 0,99 € TTC par billet vendu au tarif de 5 €, conformément aux conditions financières prévues.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026 et 2027.

Article 7 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être

saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 août 2026

Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire

A blue ink signature of Nicolas Kowbasiuk, written over a circular official stamp of the Commune de Taverny.

Nicolas KOWBASIUK